

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune des Pennes-Mirabeau se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121.10, L 2121-12 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES	P (1)	A/E (1)	MEMBRES	P (1)	A/E (1)
1 AMIEL Michel	P		19 BITTARD Mihaela	P	
2 LEONETTI Jean- Marc	P		20 GIALLO Audrey	P	Excusée - Pouvoir M. BITTARD
3 TONARELLI Pierre	A		21 DARDENNES Julien	P	
4 CHAVE Sophie	P	Excusée – Pouvoir Joelle BALTZ	22 VILLE Audrey	P	
5 FARCI Claude	E	Excusé – Pouvoir M. LEONETTI	23 ADAMI Eric	E	Excusé – Pouvoir M. VEGA
6 BALTZ Joëlle	E		24 MEPPI Francette	P	
7 MUSSO Jean-Philippe	P		25 VALAT Gérard	P	
8 PASQUALETTO-AMIEL Agnès	P		26 PONS Alain	P	
9 BOUCHET Grégory	P		27 AMARO Romain	P	
10 TCHELEKIAN Caroline	P	Excusée - Pouvoir M. PASQUALETTO	28 FIORILE REYNAUD Joëlle	P	
11 PATOT Gérard	E		29 NICOLAI Michèle	E	Excusée – Pouvoir M. REYNAUD
12 LEUCA Vincent	E	Excusé, Pouvoir M. PATOT	30 DELAVEAU Cathia	E	Excusée – Pouvoir M. SCAMARONI
13 SLISSA Monique	A	Absente	31 SCAMARONI Michel	P	
14 BOISGARD Patricia	P		32 GORLIER LACROIX Solange	E	Excusée – Pouvoir M. AMARO
15 RÉAU Sylviane	P		33 FUSONE Maximilien	P	
16 LONG Didier	P		34 COCH Émeline	P	
17 VASSALO Carine	P		35 INAUDI Rosy	P	
18 VEGA Fabrice	P				

Excusé(e)s : Sophie CHAVE - Caroline TCHELEKIAN- Claude FARCI - Vincent LEUCA- Audrey GIALLO - Eric ADAMI Michèle NICOLAÏ- Cathia DELAVEAU -Solange GORLIER- LACROIX
Absent : Monique SLISSA

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le Maire
Le Conseil a choisi pour secrétaire Mr Romain AMARO
Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut se réunir

P : Présent A/E : Absent ou Excusé

-

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Octobre 2024

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 Septembre 2024

Aucun Marché public attribué en Septembre

RAPPORTEUR : Joëlle BALTZ

COMMANDE PUBLIQUE

1 - ACQUISITION ET GESTION DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS DESTINÉS AUX AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

2 - ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET FLOTTE AUTOMOBILE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Grégory BOUCHET

COMMERCE

3 - MODIFICATION DE LA DÉROGATION A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Claude FARCI

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU GROUPE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION 13 (GROUPE ADDAP13)

RAPPORTEUR : Jean-Marc LEONETTI

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITAT

5 - APPROBATION DE LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE (ZAD) SUR LE PÉRIMÈTRE DU POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE PLAN DE CAMPAGNE

6 - ADHÉSION A LA CONVENTION MULTI-SITES HABITAT CONCLUE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

7 - AVENANT N°4 – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LE SITE QUARTIER DE GARE - PLAN DE CAMPAGNE

8 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - PARCELLE AT 115

9 - CONVENTION DE SERVITUDES AERIENNES ENEDIS PARCELLE AX 16

RAPPORTEUR : Didier LONG

CULTURE

11 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU- ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE ET LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

12 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU - ASSOCIATION " LA PORTE DES ÉTOILES "

13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE - VILLE DES PENNES MIRABEAU

14 - CRÉATION DE TARIFS POUR DES SÉANCES D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE A DESTINATION DES USAGERS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE / DANSE / THÉÂTRE PIERRE BARBIZET

15 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L' ASSOCIATION CULTURELLE ARMÉNIENNE

16 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION " DENIS 2 MÊLÉE "

17 - MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LE TELETHON

18 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE TINO ROSSI A L'ASSOCIATION AGIR POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CARITATIVE

19 - PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU/COMITE DES FÊTES

RAPPORTEUR : Jean-Philippe MUSSO

FINANCES

20 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA RESTAURATION ET A LA VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

21 - DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME «ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COLLECTIFS »

22 - DEMANDE DE RÉAFFECTATION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA PROVENCE NUMÉRIQUE

23 - DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

24 - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE A LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – COMPÉTENCE « ABRI VOYAGEURS »

25 - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE A LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – COMPÉTENCE « PLANS LOCAUX D'URBANISME »

26 - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE A LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – COMPÉTENCE « PLUVIAL »

27 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

RAPPORTEUR : Agnès PASQUALETTO-AMIEL

SANTÉ

28 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU ET L'ANTENNE LOCALE MARIGNANE DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

RAPPORTEUR : Pierre TONARELLI

SPORTS

29 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE BMX CLUB DES PENNES MIRABEAU - EXERCICE 2024

30 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION MINI RACING CLUB DES PENNES MIRABEAU - EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : Gérard VALAT

HANDICAP

31 - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE CONCERNANT LES JOURNÉES DE SENSIBILISATION HANDICAPS VILLE DES PENNES MIRABEAU/ÉDUCATION NATIONALE ASSOCIATION NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP (ANNÉE SCOLAIRE 2024- 2025)

RAPPORTEUR : Audrey VILLE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

32- SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE POUR L'INSTALLATION L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE DEUX CENTRES DE TRI URBAIN

RAPPORTEUR : Le Maire

RESSOURCES HUMAINES

33 - CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

34 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET SANTÉ

COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU

Conseil municipal DU 29 OCTOBRE 2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Demandes de corrections de la part de M. LONG – M. AMARO - Mme REYNAUD

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (suite aux corrections demandées) par le Conseil Municipal.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU Conseil municipal :

Aucune décision prise par délégation du Conseil municipal.

TABLEAU DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS EN SEPTEMBRE 2024

Aucun Marché public n'a été attribué en septembre.

DÉLIBÉRATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

1 – ACQUISITION ET GESTION DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS DESTINÉS AUX AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Joëlle BALTZ

En application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de désigner un prestataire pour l'acquisition et la gestion des titres restaurant dématérialisés destinés aux agents de la Ville et du CCAS.

Cette consultation prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seuil maximum annuel fixé à 600 000€ HT pour la Ville passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il est conclu pour une période initiale qui démarre le 01/01/2025 et s'achève le 31/12/2025 et pourra être reconduit pour 3 périodes d'une durée d'un an.

La Commission d'appel d'offres, réunie en date du 22.10.2024, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer cet accord-cadre à l'entreprise : EDENRED FRANCE.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou l'adjointe en charge de la commande publique, à signer l'accord-cadre de fournitures courantes et de services intitulé « acquisition et gestion des titres restaurant dématérialisés destinés aux agents de la Ville et du CCAS. » avec l'entreprise retenue ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé :

- autorise le Maire, ou l'adjointe en charge de la commande publique à signer et à exécuter le marché public avec l'entreprise EDENRED France ;
- précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront inscrits au budget 2025.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

2 – ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET FLOTTE AUTOMOBILE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Joëlle BALTZ

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée pour renouveler les contrats d'assurances « Dommages aux biens » (Lot 1), et « Flotte automobile » (lot 2) pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025.

La Commission d'appel d'offres, réunie en date du 23 septembre 2024, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer :

- Pour le lot n°1 à la SMACL pour un montant de prime provisionnelle de 92 808,27€ TTC ;
- Pour le lot n°2 à la SMACL pour un montant de prime annuelle de 62 303,55€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou l'adjointe en charge de la commande publique, à signer les marchés d'assurances « Dommages aux biens » et « Flotte automobile » avec la société retenue ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à la commande publique à signer et à exécuter les marchés d'assurances « Dommages aux biens » et « Flotte automobile » avec la SMACL,
- précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront inscrits au budget 2025.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (M. FUSONE - Mme COCH)

COMMERCE

3 – MODIFICATION DE LA DÉROGATION À L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Grégory BOUCHET

Depuis le 6 août 2015, la loi MACRON n° 2015-990 a défini les conditions d'ouverture dominicale des établissements de vente au détail alimentaire et non alimentaire.

Au titre de l'année 2024, les dates d'ouverture ont été soumises à l'avis du Conseil Municipal, après consultation des partenaires sociaux.

Par délibération n°244X23 en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'ouverture des commerces de détail alimentaire situés sur la commune, pour 9 dimanches durant l'année 2024, aux dates ci-dessous :

- 14 janvier ;
- 24 mars ;
- 23 juin ;
- 1^{er} septembre ;
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Considérant la demande d'un établissement de commerce de la branche automobile d'ouvrir un dimanche en décembre, et après consultation des partenaires sociaux, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture, le dimanche 8 décembre 2024. Les compensations pour les salariés sont fixées par les articles du Code du Travail, basées sur les principes fondamentaux notamment du volontariat, majoration de la rémunération et du repos compensateur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, approuve l'ouverture des commerces de la branche automobile situés sur la commune, pour le dimanche 8 décembre 2024.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

4 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU GROUPE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION 13 (GROUPE ADDAP13)

Rapporteur : Claude FARCI

Le Groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Actions de Prévention 13 (Groupe ADDAP13) - sis Le Nautile, 15 chemin des Jonquilles 13013 MARSEILLE, Présidente Mme Chantal VERAY VAISSE, numéro de SIRET 775 559 925 000 42 -, dont l'objectif est de conduire des actions visant à prévenir la marginalisation des jeunes de 11/21 ans et faciliter leur insertion et celle de leur famille, a présenté un dossier de subvention auprès des services municipaux, ce dernier étant complet, il a fait l'objet d'une analyse.

Pour 2021, les axes de l'intervention étaient : insertion socio-professionnelle, scolarité, dynamique territoriale et santé, repérer et accompagner les jeunes en situation difficile.

Il convient de préciser que la présence de l'ADDAP 13 sur la commune représente 2 agents (1 Éducateur spécialisé et 1 Animateur de prévention) à temps complet sur le territoire.

Afin de favoriser le développement de leurs actions, accueillir les jeunes ou familles, les éducateurs disposent d'un local situé à la Gavotte (Espace France Services Bat St Georges - 13170 Les Pennes Mirabeau).

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2024 : 8100 €.

La subvention concerne les actions suivantes :

- 20 Sorties éducatives et animations en direction des jeunes de 11/17 ans et des familles ;
- Participation aux activités de la ville ou en lien avec un partenaire ;
- Chantier éducatif rémunéré ;
- Présences sociales dans les quartiers ;
- Projet MOUVE (mobilisation, orientation, utilité, valorisation et engagement) ;
- Accompagnements et suivis des jeunes Pennois en situation de détresse (urgence) ;
- 10 animations d'une demi-journée en pied d'immeuble, principalement au St Georges ;
- Poursuite des interventions dans les espaces publics de la commune avec le développement des animations de proximité et d'un " clean up day " afin de favoriser la convivialité, le vivre ensemble et le lien entre les habitants dans le quartier St Georges ;
- Présence au sein du collège J. Monod afin de rencontrer les élèves et participation aux instances de suivi ;
- Dans le cadre du partenariat avec le collège J. Monod, ateliers d'échanges et de réflexion 1 jeudi par mois avec les élèves identifiés au préalable suite à leur comportement et en lien avec les conseillers principaux d'éducation ;
- Équiper le nouveau local afin d'accueillir des jeunes et organiser une dizaine de soirées jeunes, en réponse aux problèmes rencontrés sur le quartier St Georges.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du travail réalisé par les éducateurs de l'ADDAP13 sur la commune, le Conseil municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention au Groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des actions 13 (Groupe ADDAP13) d'un montant de : 8100 € au titre de l'exercice 2024 ;
- précise que les crédits sont prévus au budget.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 31 - M. PASQUALETTO-AMIEL ne participe pas au vote

Contre : 2 (M. FUSONE - Mme COCH)

Abstention : 0

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITAT

5 – APPROBATION DE LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE (ZAD) SUR LE PÉRIMÈTRE DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE PLAN DE CAMPAGNE

Rapporteur : Jean-Marc LEONETTI

La création du pôle d'échanges multimodal (PEM) s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la future halte ferroviaire de Plan de Campagne.

Cette dernière, connectée avec la gare Saint-Charles de Marseille et la gare d'Aix-Centre a fait l'objet de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n°2017-43 en date du 17 novembre 2017 dans le cadre de la phase 2 de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix (MGA2).

Le projet de PEM à Plan de campagne apparaît quant à lui la première fois au sein de la directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône de 2007 et les plans de déplacements urbains des anciens EPCI (MPM et CPA) identifiaient déjà la nécessité de réaliser cet équipement.

Ce projet s'est ensuite inscrit au sein de la convention d'application Métropolitaine du Contrat de Plan État / Région 2015-2020, approuvée par délibération du 17 octobre 2016, ainsi que dans l'agenda de la mobilité approuvée par la Métropole en décembre 2016.

Le projet de PEM s'inscrit aujourd'hui dans l'action PEM01 du Plan de Mobilité Métropolitain 2020-2030 de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé par le conseil de la Métropole le 16 décembre 2021. Celui-ci permet de répondre aux défis environnementaux et économiques avec comme but, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports collectifs d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Par ailleurs, ce projet fait partie des 15 projets de la Métropole qui s'inscrivent dans le Plan « Marseille en Grand » et une délibération du Bureau de la Métropole en date du 10 mars 2022 a approuvé le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Les objectifs de cette opération sont notamment de réduire la part modale de la voiture sur le corridor nord de Marseille, dont le trafic est en constante augmentation. Il s'agira d'encourager le rabattement des usagers sur le réseau ferroviaire, de développer l'offre de transport en commun et constituer un système de transport connecté, notamment avec l'extension de la ligne de BHNS Zenibus qui reliera le terminus actuel sur la commune des Pennes-Mirabeau, square De Gaulle, au PEM de Plan-de-Campagne.

Les négociations foncières permettant d'acquérir le foncier nécessaire à ce projet, estimé aujourd'hui à environ 28 000 m², ont commencé en 2017.

À ce jour, les propriétés pleinement maîtrisées représentent environ 14 000 m² et les démarches amiables semblent avoir atteint leurs limites.

En décembre 2024, l'adoption du PLUi du Pays d'Aix entraînera une évolution du zonage d'urbanisme. Cette évolution risque de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de PEM en générant une incertitude sur l'évolution des prix du foncier, dans un secteur confronté à une forte pression foncière.

C'est dans ce cadre que l'instauration de la ZAD de Plan de Campagne et la désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence comme titulaire du droit de préemption au sein du périmètre de ladite ZAD permettra de mettre en œuvre une politique foncière stratégique afin de permettre la maîtrise du développement urbain de ce territoire.

La ZAD est un outil d'aménagement foncier qui permet d'instaurer un droit de préemption spécifique dont le champ d'application est plus large que le droit de préemption urbain,

destiné à permettre la réalisation d'une action ou opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou à constituer des réserves foncières stratégiques tout en limitant les risques liés à la spéculation foncière que peut entraîner l'annonce d'un tel projet sur des quartiers en devenir. Le droit de préemption ZAD est créé pour une durée de six ans renouvelable et se substitue aux droits de préemption urbains préexistants sur son périmètre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- donne son avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différée dans le cadre du projet du pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier de ZAD.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (M. FUSONE - Mme COCH)

6 – ADHÉSION À LA CONVENTION MULTI-SITES HABITAT CONCLUE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Rapporteur : Jean-Marc LEONETTI

Dans un contexte de pression foncière, la Métropole a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

À ce titre, la Métropole a conclu un partenariat avec l'EPF PACA qui se décline dans la convention-cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2024-2029 approuvée par délibération du bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune et la Métropole et notamment le processus décisionnel de validations des sites et des acquisitions stratégiques par l'EPF PACA.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- approuve la convention habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole, à la convention-cadre habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue entre la Métropole et l'EPF PACA ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents et nécessaires à sa mise en œuvre.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 26

Contre : 8 (M. AMARO - Mme FIORILE-REYNAUD - Mme NICOLAI - Mme DELAVEAU - M. SCAMARONI - Mme GORLIER-LACROIX - M. FUSONE - Mme COCH)

Abstention : 0

7 – AVENANT N°4 – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LE SITE QUARTIER DE GARE - PLAN DE CAMPAGNE

Rapporteur : Jean-Marc LEONETTI

Par convention, en date du 05 octobre 2017, la Ville des Pennes Mirabeau, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier PACA ont signé une convention d'intervention foncière sur le Site Quartier de Gare - Plan de Campagne, en phase Anticipation. Sur le plan foncier, l'EPF PACA a engagé des négociations amiables avec les propriétaires pour faire l'acquisition de plusieurs biens immobiliers.

Compte tenu de l'urgence à acquérir les biens, cette politique de veille foncière a été complétée par la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en réserve foncière sur un périmètre de 29 ha.

En raison de l'avancée du projet sur le foncier destiné à recevoir le Pôle d'Échange Multimodal, la Métropole Aix-Marseille a délibéré en vue de procéder au dépôt d'une DUP travaux sur ce périmètre

Considérant toutes les démarches initiées et afin de permettre à l'EPF de poursuivre les acquisitions foncières et de mener à bien la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique, il est nécessaire d'augmenter la durée de la convention foncière en phase anticipation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPF et la commune, jusqu'au 31 décembre 2027 par l'avenant N°4 ci-annexé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- donne son accord pour prolonger la durée de la convention ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°4 à la convention d'intervention foncière sur le site Quartier de Gare- Plan de Campagne.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 26

Contre : 8 (M. AMARO - Mme FIORILE-REYNAUD - Mme NICOLAI - Mme DELAVEAU - M. SCAMARONI - Mme GORLIER-LACROIX - M. FUSONE - Mme COCH)

Abstention : 0

8 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - PARCELLE AT 115

Rapporteur : Jean-Marc LEONETTI

Dans le cadre de la mise en service de l'antenne FREE Mobile implantée dans l'enceinte de l'hôtel de ville, ENEDIS a besoin de mettre en œuvre un point de livraison sur la parcelle communale cadastrée Section AT0115 afin d'alimenter le dispositif.

La convention stipule notamment que :

- La convention est conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 45 € ;
- Elle prend effet à compter de la signature entre les parties ;
- Elle est conclue pour la durée des ouvrages réalisés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- donne son accord pour :
 - . Établir à demeure dans une bande de 1m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires,
 - . Établir si besoin des bornes de repérage,
 - . Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,
 - . Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leurs mouvements, chute ou croissance occasionner des dommages ou ouvrages.
- donne son accord de manière générale pour tous les droits accordés dans ladite convention.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0
Abstention : 0

9 – CONVENTION DE SERVITUDES AÉRIENNES ENEDIS PARCELLE AX 16

Rapporteur : Jean-Marc LEONETTI

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux notamment aériens, chemin des Bœufs, parcelle cadastrée AX 16, propriété de la commune des Pennes Mirabeau.

La convention stipule notamment que :

- La convention est conclue à titre gratuit ;
- Elle prend effet à compter de la signature entre les parties ;
- Elle est conclue pour la durée des ouvrages réalisés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- donne son accord pour :
 - . Établir à demeure un support et un ancrage pour conducteur aérien électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terrasses des bâtiments,
 - . Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée,
 - . Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,
 - . Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leurs mouvements, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
 - . Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).
- donne son accord de manière générale pour tous les droits accordés dans ladite convention.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

10 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS PARCELLE AX 16

Rapporteur : Jean-Marc LEONETTI

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux chemin des Bœufs, parcelle cadastrée AX 16, propriété de la commune des Pennes Mirabeau.

La convention jointe à la présente délibération stipule notamment que :

- La convention est conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 20 € ;
- Elle prend effet à compter de la signature entre les parties ;
- Elle est conclue pour la durée des ouvrages réalisés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération ;

- donne son accord pour :
 - . Établir à demeure dans une bande de 1m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires,
 - . Établir si besoin des bornes de repérage,
 - . Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,
 - . Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leurs mouvements, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
 - . Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).
- donne son accord de manière générale pour tous les droits accordés dans ladite convention.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE

11 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU- ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE ET LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Didier LONG

Dans le cadre des actions de développement culturel, l'association « Pour la Défense et la Conservation du Patrimoine » représentée par Madame Christiane Landi, organise des manifestations dans le but de promouvoir la culture, les traditions et mettre en valeur la langue Provençale.

Pour ce faire, la Ville qui prévoit d'encourager les associations manifestant leur volonté d'établir des animations artistiques en direction des Pennois, a proposé un travail de collaboration avec l'association « Pour la défense et la conservation du patrimoine » sur l'année 2025.

En conséquence il convient d'établir une convention liant ladite association avec la ville des Pennes Mirabeau.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du territoire, Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention :

- approuve la convention de partenariat ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer celle-ci.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

12 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU - ASSOCIATION " LA PORTE DES ÉTOILES "

Rapporteur : Didier LONG

Dans le cadre des actions de développement culturel, il a été prévu d'établir un conventionnement avec les associations qui œuvrent en ce domaine.

LA PORTE DES ÉTOILES présidée par M. Sébastien Farci résidant au 1469 chemin du pas de la mue, vallon la cardeline 13170 les Pennes Mirabeau a pour objectif de promouvoir la

culture et les traditions et faire découvrir au plus grand nombre le monde du spectacle et de l'animation de rue.

Dans le but de favoriser le développement d'animations de rue au sein de la commune, la Ville des Pennes-Mirabeau souhaite soutenir l'association La porte des étoiles en proposant une convention entre la Ville et l'Association pour l'année 2025.

En conséquence il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association « LA PORTE DES ÉTOILES ».

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention :

- approuve le contenu de la convention ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 33 - M. FARCI ne participe pas au vote

Contre : 0

Abstention : 0

13 – CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE - VILLE DES PENNES MIRABEAU

Rapporteur : Didier LONG

L'association Syndicat d'initiative, Siret : 40301280000013 – Salle Van Qué - 22 rue Raspail - Village des Pennes - 13170 Les Pennes-Mirabeau, représentée par son Président Jacques PALMESANI, a pour objectifs l'organisation de manifestations locales, des missions générales d'accueil, d'information des clientèles touristiques ainsi que le développement de l'attractivité touristique et économique du vieux-village et de valorisation du Patrimoine via notamment le Moulin de Pallières.

Considérant ces objectifs, il est proposé d'établir une convention entre le Syndicat d'initiative et la Ville des Pennes-Mirabeau pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire, après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil municipal :

- approuve le contenu de la convention d'objectifs entre l'association Syndicat d'Initiative et la Ville des Pennes-Mirabeau ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

14 – CRÉATION DE TARIFS POUR DES SÉANCES D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE À DESTINATION DES USAGERS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE / DANSE / THÉÂTRE PIERRE BARBIZET

Rapporteur : Didier LONG

Lieu de vie, d'ouverture et d'échanges, l'École de musique, de danse et de théâtre (EMMTD) est un établissement spécialisé d'enseignement, d'éducation et de diffusion artistiques.

Dans le cadre des missions des établissements d'enseignement artistique d'aide et d'accompagnement pédagogique et artistique aux pratiques de groupes amateurs, les enseignants de l'EMMTD peuvent être personnels ressource et encadrer ces pratiques. La condition étant qu'au moins un des membres du groupe suive un cursus pédagogique de l'établissement.

Ainsi, il est proposé la création de tarif pour la prise en charge de cette aide aux pratiques amateurs.

SALLES	CONDITION	TARIF
Salle Atmosphère	Un enseignant ressource selon le planning dudit enseignant	30 € de l'heure pour le groupe amateur
Salle MAC	Un enseignant ressource selon le planning dudit enseignant	

Il est précisé que la Régie de Recettes de l'école municipale de musique, danse et théâtre est autorisée à percevoir les produits de cette prise en charge.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du territoire, le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- décide la création de tarif pour l'aide et l'accompagnement pédagogique et artistique aux pratiques de groupes amateurs ;
- précise que cette tarification est applicable au 1^{er} novembre 2024.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

15 – MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE À L'ASSOCIATION CULTURELLE ARMÉNIENNE

Rapporteur : Didier LONG

L'Association culturelle Arménienne (ACA) – Bat A2 parc St Georges 13170 les Pennes Mirabeau – Siret : 49861624200018 – représentée par sa présidente Madame Annie Stepanow, sollicite la commune pour disposer de la salle Tino Rossi dans le but d'organiser la manifestation « Noël Arménien ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de la salle Tino Rossi gracieusement à l'association le 11 janvier 2025. L'association devra compléter un dossier type de location de cette salle.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire, le Conseil municipal approuve la mise à disposition gratuite de la salle à l'association ACA pour sa manifestation.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

16 – MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE À L'ASSOCIATION " DENIS 2 MÊLÉE "

Rapporteur : Didier LONG

L'Association Denis 2 Mêlée, présidée par Monsieur Grandini Roger sise 26 avenue Joseph Aureille 13170 les Pennes Mirabeau a sollicité la commune pour l'organisation d'une soirée caritative.

En conséquence il est proposé de mettre gracieusement la salle Tino Rossi le 29 novembre 2024 à l'association Denis 2 Mêlée. Les bénéfices serviront à l'association pour soutenir et accompagner des personnes souffrant de maladies handicapantes et invalidantes. L'association devra compléter un dossier type de location de cette salle.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, approuve la mise à disposition gratuite de la salle à l'association Denis 2 Mêlée pour sa soirée caritative.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

17 – MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LE TÉLÉTHON

Rapporteur : Didier LONG

La commune des Pennes Mirabeau met à disposition des salles municipales aux associations dans le cadre du Téléthon pour organiser des soirées festives.

Il est proposé de mettre les salles municipales gracieusement à disposition des associations qui en ont fait la demande à savoir :

- L'association Comme un Accord, coprésidée par Madame Baillard Monique - Siret 92160230600018 - pour la salle Tino Rossi le 10 novembre 2024 ;
- L'association Transcendance, présidée par Monsieur Amine Belhassane – Siret 80341319400017 – pour la salle Tino Rossi le 06 décembre 2024 ;
- L'association Agir, présidée par Monsieur Jean-Marc François – Siret 453 978 744 00010 – pour la salle Tino Rossi le 07 décembre 2024 ;
- L'association la clef des chants, présidée par Monsieur Alain Maccari - Siret 40012766800012 - pour la salle du Jas Rhodes le 14 décembre 2024 ;
- L'association la Porte des Étoiles, présidée par Monsieur Sébastien Farci – Siret 40902537600016 – pour la salle du Jas Rhodes le 11 janvier 2025.

Les associations devront compléter un dossier type de location de ces salles.

Vu l'avis favorable de la commission Animation du Territoire, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, approuve la mise à disposition des salles gratuitement dans le cadre du Téléthon.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

18 - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE TINO ROSSI A L'ASSOCIATION AGIR POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CARITATIVE

Rapporteur : Didier LONG

L'association AGIR, présidée par Jean-Marc François - Siret : 45397874400010, a sollicité la commune pour l'organisation d'un spectacle caritatif au profit de l'association Pour le sourire d'Isaac, association dévouée à accompagner et à réaliser les rêves d'enfants souffrants de cancer pédiatrique, le vendredi 7 février 2025.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal la mise à disposition gratuite de la salle Tino Rossi pour l'organisation de cette manifestation caritative. Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, approuve la mise à disposition gratuite de la salle Tino Rossi à l'Association Agir le 7 février 2025.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

19 – PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU/COMITÉ DES FÊTES

Rapporteur : Didier LONG

Le Comité des Fêtes – Siret : 49121994500012 – 13 rue Jean Aicard 13170 Les Pennes Mirabeau – Représenté par son président Monsieur Antoine Matéo - sollicite la Commune pour disposer d'une salle municipale dans le but d'organiser des manifestations festives et culturelles sur l'année 2025.

En conséquence, il convient d'établir une convention liant le Comité des Fêtes avec la Ville de Pennes Mirabeau pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention :

- approuve le contenu de la convention ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer celle-ci.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

20 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA RESTAURATION ET À LA VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Rapporteur : Jean-Philippe MUSSO

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend participer activement à la restauration, à la sauvegarde et à la valorisation d'éléments patrimoniaux situés sur son territoire. Dans ce contexte, elle a mis en place un dispositif d'aide et de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine. Cette initiative vise à préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine artistique, agricole, industriel, maritime, architectural, culturel, et historique, ainsi que les aspects remarquables de notre métropole. Le taux de subvention est de 50% maximum du montant HT du projet.

Il est proposé de présenter le projet de rénovation et de mise aux normes de l'église Saint Blaise, située au cœur du vieux village provençal. Elle participe au projet de revitalisation du centre ancien.

Cet édifice, datant du 19ème siècle, fait partie intégrante du patrimoine culturel des Pennes Mirabeau et constitue un témoin précieux de l'histoire communale. Le projet consiste à traiter les désordres structurels par des travaux de rénovation, de mise en sécurité et de mise aux normes de l'église.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de ce projet :

Opération	Montant HT de L'opération	Montant éligible à la subvention HT	Subvention Escomptée (50%)	Autofinancement de la commune (50%)
Rénovation et mise aux normes de l'église Saint Blaise	2 415 000€	2 415 000€	1 207 500€	1 207 500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la demande de subvention relative à cette opération ;
- sollicite l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

21 – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COLLECTIFS »

Rapporteur : Jean-Philippe MUSSO

Le Maire indique que la Région SUD a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir les collectivités dans leurs projets de travaux d'équipements sportifs collectifs. La subvention régionale peut atteindre un maximum de 50% de la dépense subventionnable hors taxe de l'opération. La subvention est plafonnée à 50 000 €.

En tant que commune labellisée « Terre de Jeux 2024 », la Mairie des Pennes Mirabeau, dans sa démarche pour renforcer les équipements sportifs et promouvoir la pratique sportive pour tous, envisage de présenter les différents équipements de proximité inclus dans le projet de construction du futur complexe sportif Gilbert Rocci.

Ces équipements, caractérisés par leur innovation, témoigneront de notre engagement envers un environnement durable et la promotion de l'exercice physique dans des espaces de pratique libre et moderne. Ils favoriseront l'inclusion et la mixité sociale tout en répondant aux nouvelles tendances sportives urbaines. En particulier, le projet intègre des installations telles qu'un bowl de skate et une aire de street workout, qui permettront d'accueillir des pratiques sportives émergentes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre dudit dispositif de la Région, pour la réalisation des projets suivants :

- Construction d'un Skate park pour un montant de 170 000 € dont 20 % d'autofinancement ;
- Construction d'une aire de Street workout pour un montant de 60 000 € dont 20 % d'autofinancement.

Soit un budget global de 230 000 € dont 46 000 € d'autofinancement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la demande de subvention relative à ces opérations,
- sollicite le cofinancement du Conseil Régional à hauteur de 50 000 € ;
- autorise Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

22 – DEMANDE DE RÉAFFECTATION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA PROVENCE NUMÉRIQUE

Rapporteur : Jean-Philippe MUSSO

Vu la délibération 17x21 du 28 janvier 2021 intitulée « Demande de subvention dans le cadre du dispositif aide au développement de la Provence numérique ».

Considérant qu'au cours de la séance du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à soumettre cette demande de subvention pour « l'Acquisition de VPI et de matériel informatique pour l'école élémentaire de la Gavotte » au titre du dispositif départemental, et à signer tout document afférent à cette requête de subvention.

Considérant que suite à cette demande de subvention, une aide d'un montant de 70 000 € a été attribuée à la commune pour cette opération, lors de la commission permanente du 20 octobre 2021 et enregistrée sous le numéro AC-015696.

Considérant que les fonds alloués dans le cadre du dispositif Provence Numérique ne peuvent être cumulés avec une autre aide départementale pour la même opération.

Considérant que le financement de ces équipements faisait partie de l'enveloppe budgétaire pour la construction de la nouvelle école de la Gavotte « Claudie Haighner », cofinancée par le contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA).

Vu la notification par courrier en date du 19 septembre 2024 du Maire à la Présidente du Conseil Départemental concernant l'impossibilité d'utiliser ces fonds et la demande d'autorisation de réaffectation de ces fonds vers un autre projet.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Départemental de réaffecter la totalité des fonds alloués au dossier :AC-015696- Acquisition de VPI et de matériel informatique pour l'école élémentaire de la Gavotte pour un montant de 70 000€ au profit du dossier AC-025739 - RÉAFFECTATION Provence Numérique 2021 – Acquisition de photocopieurs.

Rappelons que le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, a mis en place un dispositif d'aide à la promotion du numérique. Ce dispositif prévoit une aide financière pour les dépenses d'investissement des communes en matière de développement des réseaux câblés et fibrés pour assurer la couverture numérique, ainsi que pour l'achat de matériels informatiques et de logiciels, avec un taux de subvention de 60%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de réaffectation de l'aide financière du Département pour la réalisation de ce projet.

Opération	Montant HT de l'opération	Montant éligible à la subvention HT	Subvention Escomptée (56.45%)	Autofinancement de la commune (43.55%)
Remplacement des photocopieurs	124 000€	124 000€	70 000 €	54 000€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte la demande de réaffectation de la subvention relative à cette opération ;
- sollicite le Conseil Départemental de bien vouloir réaffecter la totalité des fonds alloués au dossier AC-015696 (Acquisition de VPI et de matériel informatique pour l'école élémentaire de la Gavotte) pour un montant de 70 000€ au profit du dossier AC-025739 (RÉAFFECTATION Provence Numérique 2021 – Acquisition de photocopieurs) ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

23 – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Jean-Philippe MUSSO

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, a instauré un dispositif d'aide aux dépenses d'investissement. Ce dispositif vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à maîtriser la demande énergétique et à promouvoir le développement des énergies renouvelables. Intitulé « Aide à la transition énergétique », il inclut un volet spécifique dédié aux panneaux photovoltaïques.

Ce dispositif permet de financer des projets favorisant l'énergie photovoltaïque, sous réserve qu'ils garantissent une autoconsommation significative. Cela implique que l'électricité produite par les panneaux doit être principalement utilisée sur place, sans revente ni injection dans le réseau public.

Les installations éligibles comprennent les panneaux photovoltaïques sur des bâtiments, des hangars ou des ombrières de parking. Le dispositif couvre également les travaux de raccordement nécessaires, ainsi que les équipements associés tels que les onduleurs et les batteries de stockage. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 € HT par an et le taux de financement est fixé à 30 %, soit une subvention annuelle maximale de 150 000 €. Dans ce contexte, et dans l'optique d'améliorer la résilience du patrimoine communal face aux défis climatiques tout en optimisant les dépenses énergétiques, le Maire propose d'inscrire les opérations suivantes dans le dispositif susmentionné :

La pose et le raccordement de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation sur les toitures de l'Hôtel de Ville, des Services Techniques et du Gymnase Jean Roure, incluant les travaux de mise en service et les équipements essentiels au bon fonctionnement, tels que les instruments de régulation de charge, les dispositifs de comptage de production de l'électricité et les systèmes de stockage nécessaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département pour la réalisation de ces projets.

Opérations	Montant HT	Subvention Escomptée		Autofinancement	
Centrale de production photovoltaïque sur le toit de l'Hôtel de Ville	220 000 €	66 000 €	30%	154 000 €	70%
Centrale de production photovoltaïque sur la toiture des Services Techniques	230 000 €	42 000 €	18,26%	188 000 €	81,74%
Centrale de production photovoltaïque sur le toit du Gymnase Jean Roure	238 000 €	42 000 €	17,65%	196 000 €	82,35%
Total	688 000 €	150 000 €	21,80%	538 000 €	78,20%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- adopte la demande de subvention relative à ces opérations ;
- sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre de l'aide à la transition énergétique, à hauteur de 30% des dépenses subventionnables ;
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

24 – TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE À LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – COMPÉTENCE « ABRI VOYAGEURS »

Rapporteur : Jean-Philippe MUSSO

Depuis la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », la Métropole Aix-Marseille-Provence est désormais compétente en matière d'abri voyageurs sur l'intégralité de son territoire. L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole. Afin de régulariser les comptes des comptes publics, il est nécessaire de procéder au transfert comptable de ces actifs et passifs, arrêtés à la date du 31 décembre 2017.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé aux membres du Conseil de transférer l'actif et le passif de la compétence « Abri voyageurs » de la commune des Pennes-Mirabeau au Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les montants de transfert d'actif et de passif hors emprunts sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette Comptable	Subvention Brute	Reprise sur subventions	Subvention Nette
Montant total du transfert (euros)	45 288,00	11 516,40	33 771,60	0,00		0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le transfert de l'actif et du passif répertoriés en annexe relatif à la compétence « Abri voyageurs » à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant brut global de 45.288,00 € et une valeur nette comptable de 33.711,60 € ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

25 – TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE À LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE – COMPÉTENCE « PLANS LOCAUX D'URBANISME »

Rapporteur : Jean-Philippe MUSSO

Depuis la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », la Métropole Aix-Marseille-Provence est désormais compétente en matière de plans locaux d'urbanisme sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de régulariser les comptes des comptables publics, il est nécessaire de procéder au transfert comptable de ces actifs et passifs, arrêtés à la date du 31 décembre 2017.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé aux membres du Conseil de transférer l'actif et le passif de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) » de la commune des Pennes-Mirabeau au Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les montants de transfert d'actif et de passif hors emprunts sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette Comptable	Subvention Brute	Reprise sur subventions	Subvention Nette
Montant total du transfert (euros)	493 048,19	304 664,81	188 383,38	0,00		0,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- autorise le transfert de l'actif et du passif répertoriés en annexe relatif à la compétence « PLU » à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant brut global de 493 048,19 € et une valeur nette comptable de 188 383,38 € ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

26 – TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE À LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE – COMPÉTENCE « PLUVIAL »

Depuis la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 dite loi «NOTRe», la Métropole Aix-Marseille-Provence est désormais compétente en matière de pluvial sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de régulariser les comptes des comptables publics, il est nécessaire de procéder au transfert comptable de ces actifs et passifs, arrêtés à la date du 31 décembre 2017.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par des subventions d'équipement par le Conseil Départemental (50%), la Métropole (25%) pour les travaux et par l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes (50%) et la Métropole (25%) pour les études.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé aux membres du Conseil de transférer l'actif et le passif de la compétence « Pluvial » de la commune des Pennes-Mirabeau au Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les montants de transfert d'actif et de passif hors emprunts sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette Comptable	Subvention Brute	Reprise sur subventions	Subvention Nette
Montant total du transfert (euros)	5 260 050,57	661,20	5 259 389,37	1 928 947,86		1 928 947,86

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- autorise le transfert de l'actif et du passif répertoriés en annexe relatif à la compétence « Pluvial » à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant brut global de 5 260 050,57 € et une valeur nette comptable de 5 259 389,37 € ;
- autorise le transfert des subventions d'équipement répertoriées en annexe relatives à la compétence « Pluvial » à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant brut global de 1 928 947,86 € et une valeur nette comptable de 1 928 947,86 € ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

27 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Jean-Philippe MUSSO

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elles sont autorisées jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours pour la section d'investissement et au 21 janvier de l'année N+1 pour la section de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Une DM est nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante, soit 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections – ne sont pas concernés les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Comme les budgets, elles sont présentées section par section et doivent différencier nettement les dépenses et les recettes. Comme les budgets, elles sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, seul compétent en la matière.

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et de prendre en compte, notamment :

- Au chapitre 011, divers ajustements des crédits notamment liés à la propreté urbaine ;
- Au chapitre 012, la revalorisation de l'assurance du personnel entre autres ;
- et l'actualisation des dépenses et des recettes d'investissement selon l'avancement des travaux effectivement réalisés.

La décision modificative n°1 est proposée en équilibre en section de fonctionnement et en déséquilibre en section d'investissement, comme suit :

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT		7 844	7 844
Opération d'Ordre		-721 796	5 000
042	Opérations d'ordre - Dotation aux amortissements	250 000	5 000
023	Virement à la section d'investissement	-971 796	
Opération au Réel		729 640	2 844
011	Charges à caractère général	322 900	
012	Charges de personnel	307 000	
014	Atténuation de produits	18 000	
65	Autres charges de gestion	76 740	
67	Charges spécifiques	5 000	
70	Produits du domaine		-46 323
73 et 731	Produits des impôts et taxes		63 283
74	Dotations et participations		-142 329
75	Autres produits de gestion courante		125 213
77	Produits spécifiques		3 000
Section d'INVESTISSEMENT		-112 932	-328 644
Opération d'Ordre		5 000	-721 796
040	Opérations d'ordre - Dotation aux amortissements		250 000
040	Opérations d'ordre - Subv transfère aux résultats	5 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		-971 796
Opération au Réel		-117 932	393 152
20	Immobilisations incorporelles	-272 545	
204	Subventions d'équipement versées	1 561	
21	Immobilisations corporelles	-182 303	
23	Immobilisations en cours	263 355	
45xx	Opérations pour compte de tiers	72 000	
13	Subventions d'investissement		312 552
10	Dotations, fonds divers		8 600
45xx	Opérations pour compte de tiers		72 000
TOTAL DÉPENSES ET RECETTES (€)		-105 088	-320 800

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte ET VOTE la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2024, par chapitre, tel qu'il est arrêté en mouvements budgétaires - opérations réelles et opérations d'ordre - à - 105,088 € en dépenses et -320 800 € en recettes ;
- dit qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 26

Contre : 6 (M. AMARO - Mme FIORILE-REYNAUD - Mme NICOLAI - Mme DELAVEAU - M. SCAMARONI - Mme GORLIER-LACROIX)

Abstention : 2 (M. FUSONE - Mme COCH)

SANTÉ

28 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU ET L'ANTENNE LOCALE MARIGNANE DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Rapporteur : Agnès PASQUALETTO-AMIEL

Dans le cadre des politiques de Solidarités la ville des Pennes Mirabeau soutient et collabore avec l'antenne locale Marignane de la Croix Rouge Française. À ce titre, en collaboration avec le CCAS, ladite association distribue des colis alimentaires qui sont destinés aux personnes en situation de fragilité sociale (sur évaluation et préconisation d'une Assistante Sociale). Cette distribution se déroule tous les jeudis matin dans les locaux du CCAS.

Afin d'améliorer ce dispositif, il convient de proposer un espace plus adapté, le CCAS a donc sollicité la ville à ce sujet. Pour ce faire, la ville propose les locaux situés 4 Avenue Général Leclerc 13170 Les Pennes Mirabeau. L'association a visité lesdits locaux et a donné son accord.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition de locaux.

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention :

- approuve le contenu de la convention de mise à disposition à titre gratuit, du local situé 4 AV Général Leclerc – 13170 LES PENNES MIRABEAU ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

SPORTS

29 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE BMX CLUB DES PENNES MIRABEAU - EXERCICE 2024

Rapporteur : Pierre TONARELLI

Dans le cadre de sa politique sportive et de lien social, la Ville a souhaité apporter son soutien au mouvement sportif contribuant à ce développement. L'association BMX club des Pennes Mirabeau a présenté auprès des services municipaux un dossier de demande de subvention 2024 dite de fonctionnement

Considérant que l'association BMX club des Pennes Mirabeau, légalement déclarée, exerce une activité d'intérêt général sur la commune par ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention dite de fonctionnement de 5000,00€ au titre de l'année 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Animation du Territoire, le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- adopte la convention d'objectifs et de partenariat proposée et autorise le Maire à la signer ;
- précise que l'association BMX club des Pennes Mirabeau remplit les conditions légales au titre de la loi 1901 ;

- décide de lui attribuer une subvention de 5 000,00 € au titre de l'année 2024 ;
- précise que les crédits ont été prévus au Budget.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

30 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION MINI RACING CLUB DES PENNES MIRABEAU - EXERCICE 2024

Rapporteur : Pierre TONARELLI

Dans le cadre de sa politique sportive et de lien social, la Ville a souhaité apporter son soutien au mouvement sportif contribuant à ce développement. L'association Mini Racing club des Pennes Mirabeau a présenté auprès des services municipaux un dossier de demande de subvention 2024 dite de fonctionnement

Considérant que l'association Mini Racing club des Pennes Mirabeau, légalement déclarée, exerce une activité d'intérêt général sur la commune par ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention dite de fonctionnement de 800,00€.

Vu l'avis favorable de la commission Animation du Territoire, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé :

- adopte la convention d'objectifs et de partenariat proposée et autorise Le Maire à la signer ;
- précise que l'association Mini Racing club des Pennes Mirabeau remplit les conditions légales au titre de la loi 1901 ;
- décide de lui attribuer une subvention de 800,00 € au titre de l'année 2024 ;
- précise que les crédits ont été prévus au Budget.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

HANDICAP

31 - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE CONCERNANT LES JOURNÉES DE SENSIBILISATION HANDICAPS VILLE DES PENNES MIRABEAU/ÉDUCATION NATIONALE ASSOCIATION NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP (ANNÉE SCOLAIRE 2024- 2025)

Rapporteur : Gérard VALAT

Dans le cadre des actions de sensibilisation aux handicaps, l'association : « Nouveau Regard sur le Handicap » (NRH) a développé un projet en direction des enfants (cadre scolaire). Il s'agit de sensibiliser les enfants aux divers handicaps par la mise en place d'ateliers.

Pour 2024 les groupes scolaires suivants ont été sélectionnés :

- École des Bouroumettes : mardi 14 janvier 2025 ;
- École Castel Hélène : jeudi 15 mai 2025.

Pour ce faire, et afin de permettre à ce projet de se développer dans un cadre réglementaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention entre les partenaires.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

32 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE POUR L'INSTALLATION L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE DEUX CENTRES DE TRI URBAIN

Rapporteur : Audrey VILLE

L'Association Écologie Solidarité (AES) installe et gère des équipements de collecte de déchets recyclables : bouchons de bouteilles, capsules de café, stylos et cartouches d'encre, petits appareils électroniques, piles et lunettes. Ces déchets n'étant pas ramassés dans les filières classiques de collecte, l'implantation de ces « mini-déchetteries » permettra d'améliorer leur traitement.

Afin de s'inscrire dans une démarche pédagogique et de favoriser l'apprentissage des « bons réflexes » pour préserver la planète, la Mairie propose d'implanter ces équipements sur le parvis de l'Idéethèque et à l'entrée du groupe scolaire de la Renardière.

Pour permettre l'accomplissement de ce projet qui s'inscrit dans les actions en direction du développement durable, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'association AES.

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Cité, le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du dit document :

- approuve la convention ci-annexée entre la commune et l'association Écologie Solidarité ;
- précise que les crédits sont prévus au budget ;
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce sujet.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

33 - CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : M. le MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réussite d'un agent titulaire au concours d'accès au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Afin de permettre la nomination de cet agent titulaire du poste d'agent de manutention au sein du service logistique à temps complet, il y a lieu de :

- Créer le poste d'agent de manutention sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Supprimer ce même poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs suivant la création/suppression de poste ;
- autorise le Maire à nommer l'agent titulaire sur le poste présenté et dans le cadre d'emploi défini ;
- dit que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base de sa dernière situation administrative s'il s'agit d'un agent titulaire ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire sont inscrits au budget,

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0
Abstention : 0

34 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,
Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 - 2030
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,
Vu l'exposé du Maire,
Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,
Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire, et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,
Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,
Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,
Considérant que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance ;

- décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé ;

- décide d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, sous contrat d'engagement d'au moins un an, en activité et comptant une ancienneté d'au moins trois mois, pour :

- . le risque prévoyance. Le niveau de participation sera fixé comme suit : 7.50€/mois/agent.

- . le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Le niveau de participation sera fixé comme suit : 35% du montant de la cotisation/mois/agent.

- prend acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;

- autorise le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente ;

- inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

35 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS 2025

Rapporteur : M. le MAIRE

Par délibération n°253x2006 en date du 30 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé, pour l'application du nouveau recensement de la population, une rémunération forfaitaire pour les agents recenseurs. Le Maire propose pour l'année 2025 de faire appel à 8 agents recenseurs qui auront approximativement 840 logements à recenser.

Le Maire propose une rémunération forfaitaire à 760 € net pour 7 d'entre eux, et à 540 € net pour l'agent qui effectuera une tournée allégée. Il est précisé que la rémunération totale de ces agents représentera un coût total de 5 860 €, et qu'une dotation de l'État est prévue pour compenser ce coût.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- approuve, de fixer, à l'occasion des opérations 2025 du recensement de la population, la rémunération forfaitaire nette de 7 agents recenseurs à 760 € et de 540 € pour 1 agent recenseur ;

- précise que les crédits sont inscrits au budget ;

- autorise, le Maire à procéder au recrutement de 8 agents recenseurs.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

MOTION DE SOUTIEN A PAUL WATSON, FONDATEUR DE SEA SHEPERD ET DE LA FONDATION EN FAVEUR DES OCÉANS

Rapporteur : M.AMARO

Paul WATSON, militant écologiste, a été arrêté le 21 juillet 2024 pour une affaire liée à son combat pour les baleines. La justice groenlandaise a décidé le 23 octobre 2024, qu'il resterait en détention jusqu'au 13 novembre, dans l'attente de la décision du gouvernement

danois sur la demande d'extradition du Japon, qui reste l'un des 3 seuls pays à continuer de chasser ce cétacé.

Selon les rapports de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de nombreuses espèces sont menacées d'extinction, avec environ un million d'entre elles risquant de disparaître dans les prochaines décennies si aucune mesure n'est prise.

La coopération entre gouvernements, ONG et communautés locales est essentielle pour restaurer et préserver les écosystèmes menacés, garantir un avenir durable pour les générations futures et protéger la variété des formes de vie qui peuplent notre planète.

Comme d'autres communes, la ville des Pennes-Mirabeau reste investie pour la cause animale depuis de nombreuses années.

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé :

- approuve cette motion de soutien en faveur du combat de Paul WATSON que le Japon tente de combattre ;
- soutient la demande de nationalité française que Paul WATSON a formulée par courrier auprès d'Emmanuel MACRON le 23 octobre 2024, l'action de Paul WATSON étant légitimée par la position des Gouvernements et ONG ;
- approuve l'installation sur la façade de l'Hôtel de Ville des Pennes-Mirabeau, d'une grande affiche demandant la libération de Paul WATSON, comme l'ont déjà fait de nombreuses communes (Fréjus, Saint-Mitre-Les-Remparts, Taverny, Saint-Étienne, etc.) ;
- approuve la nomination de Paul WATSON comme citoyen d'honneur des Pennes-Mirabeau, comme l'a déjà fait la ville de Paris et comme la ville de Saint-Ouen le fera lors de son prochain Conseil Municipal.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

MOTION POUR LA STÉRILISATION DES CHATS PAR LEURS PROPRIÉTAIRES SUR LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU

Rapporteur : Mme REAU

Dans le cadre du plan de stérilisation mis en place par la ville depuis le 22 octobre 2020, visant à gérer les populations de chats errants sur la ville, le conseil municipal de la ville des Pennes-Mirabeau appelle l'ensemble des particuliers propriétaires de chats à les faire stériliser du moment que ces derniers ont accès au domaine public communal, afin de ne pas repeupler les populations déjà existantes et mettre en péril le plan de stérilisation mis en place par la municipalité.

L'objectif est d'éviter la reconstitution des populations félines errantes, ce qui compromettrait l'efficacité du plan de stérilisation mis en place.

Considérant qu'un couple de chats non stérilisés peut engendrer, en cinq ans, une descendance atteignant 10 000 individus,

Considérant que la stérilisation permet de stabiliser les populations félines, réduisant ainsi les nuisances telles que les marquages urinaires, les miaulements en période de chaleur, et les altercations entre congénères,

Considérant l'impact négatif de la prolifération des chats sur la biodiversité, en particulier sur les populations d'oiseaux,

Considérant qu'un animal est considéré en état de divagation lorsqu'il se trouve hors de la propriété, sans surveillance, contrôle ou direction de son propriétaire,

Considérant qu'il est interdit de laisser divaguer des animaux domestiques,

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci (article L211-23 du code rural et de la pêche maritime),

Considérant les obligations des propriétaires envers leurs animaux,

Il convient d'appeler l'ensemble des propriétaires de chats résidant sur la commune des Pennes-Mirabeau de procéder à la stérilisation de leur animal si celui-ci accède au domaine public, afin de préserver l'efficacité du plan de gestion des populations de chats errants.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 20h30

LE MAIRE
Michel AMIEL

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE